

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente donne suite à la question inscrite au Feuilleton de l'Assemblée nationale du 30 janvier 2024 dans laquelle M. Bouazzi, député de Maurice-Richard, pose les questions suivantes :

- Est-ce que le ministre prend en compte l'indice du revenu viable dans ses politiques fiscales?
- Considérant que près de la moitié des personnes âgées vivent sous le seuil du revenu viable, le ministre compte-t-il élargir le crédit d'impôt non remboursable aux personnes âgées de moins de 70 ans?
- Quelles mesures additionnelles le ministre compte-t-il mettre en œuvre pour assurer que chaque personne âgée au Québec puisse vivre dignement et hors de la pauvreté?

La Mesure du panier de consommation est l'indicateur de référence

Plusieurs indicateurs ont été élaborés par différentes organisations et permettent d'établir des seuils en deçà desquels les ménages se retrouvent en situation de faible ou de modeste revenu. Le Revenu viable de l'Institut de recherche et d'information socioéconomique (IRIS) est un de ces indicateurs et il constitue à ce titre un outil d'analyse additionnel examiné. En effet, dans le cadre de l'analyse et de l'élaboration de ses politiques, le ministère des Finances tente de tenir compte d'une pluralité d'indicateurs.

Parmi l'ensemble des indicateurs disponibles, la Mesure du panier de consommation (MPC) constitue la référence au Canada et au Québec. Globalement, la MPC et le Revenu viable présentent des similitudes puisqu'ils sont tous les deux des indicateurs fondés sur le coût de paniers de biens et de services. Toutefois, le contenu des paniers et la méthodologie de calcul divergent à certains égards, ce qui fait en sorte que les seuils du revenu viable sont plus élevés que ceux de la MPC ou ceux des autres principaux indicateurs.

La MPC offre plusieurs avantages importants par rapport au Revenu viable. Tout d'abord, il s'agit d'un indicateur bien établi et des plus connus qui a été élaboré il y a déjà plusieurs années par le gouvernement fédéral en collaboration avec les provinces. Statistique Canada, qui est un organisme indépendant et reconnu au niveau canadien, est responsable de la production des statistiques annuelles. Afin de s'assurer de sa robustesse et de sa pertinence dans le temps, cet indicateur est révisé régulièrement au moyen d'un processus de consultations pancanadiennes.

En ce qui concerne ses avantages méthodologiques, la MPC permet notamment d'effectuer des comparaisons entre les provinces canadiennes, ce que ne permet pas le Revenu viable qui ne s'applique qu'au Québec. Puisque la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a pour objectif d'amener le Québec au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, il est important de pouvoir effectuer ces comparaisons.

Rappelons qu'en 2009, le gouvernement du Québec, sur recommandation du Centre d'études sur la pauvreté et l'exclusion sociale, a désigné la MPC comme étant la mesure de référence dans le cadre de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Depuis, cet indicateur a principalement servi à tous les gouvernements successifs pour évaluer les progrès réalisés en matière de pauvreté.

Quant au gouvernement fédéral, il a désigné en 2019 la MPC comme étant la mesure officielle de pauvreté au Canada.

La situation des aînés à faible revenu

En basant l'analyse sur les seuils de la MPC, 4,9 % des personnes de 65 ans ou plus étaient en situation de faible revenu au Québec en 2021.

Ce taux, plus faible que pour les autres tranches d'âge de la population, s'explique notamment par le fait que les aînés peuvent profiter de revenus provenant des régimes de retraite publics en vigueur au Québec.

D'abord, le gouvernement fédéral accorde aux personnes âgées de 65 ans ou plus la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) ainsi que le Supplément de revenu garanti (SRG) à celles disposant d'un revenu modeste.

En 2023, pour une personne sans conjoint âgée de moins de 75 ans admissible à la pleine pension et n'ayant pas d'autres revenus, cela représente des versements totalisant de 20 834 \$, soit :

- 8 355 \$ pour la pension de la Sécurité de la vieillesse;
- 12 479 \$ pour le Supplément de revenu garanti.

Les Québécois peuvent également bénéficier du régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ), qui permet d'offrir une protection financière de base lors de la retraite. Il s'agit d'un régime public et obligatoire financé par les cotisations des travailleurs et des employeurs, pourvu que ces travailleurs soient âgés de 18 ans ou plus et que leur revenu annuel de travail excède 3 500 \$. Depuis 2019, le RRQ est composé également d'un régime supplémentaire qui permet d'offrir progressivement une meilleure sécurité financière à la retraite.

À ces mesures de soutien du revenu s'ajoutent des versements de 715 \$ du crédit fédéral pour la taxe sur les produits et services en 2023, et une aide annuelle de 1 109 \$ pour le crédit d'impôt pour la solidarité du Québec.

De plus, le montant pour le soutien des aînés a été bonifié de 411 \$ à 2 000 \$ en 2022. Puisqu'il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable, cette bonification devrait permettre de diminuer le nombre d'aînés se trouvant sous le seuil de la MPC au cours des prochaines années.

Par exemple, en 2023, une personne de 70 ans vivant seule, admissible à la pleine pension de la PSV et n'ayant aucun autre revenu aurait reçu 23 068 \$ de la PSV, du SRG, du crédit pour la TPS, du crédit d'impôt pour solidarité et le montant pour le soutien des aînés.

Cependant, puisque le montant pour le soutien des aînés a été bonifié à 2 000 \$, son revenu disponible a plutôt été de 24 657\$ en 2023, soit un montant supérieur au seuil estimé de la MPC pour la région de Montréal de 24 047\$¹.

De nombreuses mesures mises en place depuis 2018

Afin de soutenir financièrement les aînés du Québec, le gouvernement a mis en place de nombreuses mesures au cours des dernières années représentant une aide additionnelle de près de 1,9 G\$ par année, par exemple :

- la bonification du crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile des aînés, en faisant passer l'aide offerte par le crédit d'impôt de 35 % à 40 % des dépenses admissibles d'ici 2026, pour une aide annuelle additionnelle estimée à 171,6 M\$ à terme;

¹ Soit le seuil de 2022 de la Mesure du panier de consommation pour une personne vivant seule dans la région de Montréal, indexé pour 2023 avec l'indice des prix à la consommation du Québec.

- la hausse du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes en doublant le montant maximal offert par ce crédit d'impôt et l'élargissement de l'admissibilité à cette aide, pour une aide annuelle additionnelle estimée à 110,7 M\$ en 2024-2025;
- la mise en place et la bonification en 2021 et en 2022 du montant pour le soutien des aînés, dont l'aide est désormais de 2 000 \$ par aîné admissible de 70 ans ou plus.

De plus, certaines mesures visant à soutenir le revenu des Québécois moins nantis ont également été mises en place au cours des dernières années et peuvent également profiter aux aînés à faible revenu, notamment :

- une bonification de la composante logement du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité à compter de juillet 2023, d'un montant de 78 \$;
- une bonification du programme Allocation-logement, qui a permis de hausser l'aide mensuelle maximale offerte de 80 \$ à 170 \$ et d'en faciliter l'accès.

Finalement, au cours des dernières années, le gouvernement a mis en place de nombreuses mesures afin de permettre aux travailleurs d'expérience qui le souhaitent de conserver une plus grande part de leur revenu de travail.

- Le crédit d'impôt pour la prolongation de carrière a été bonifié en 2019 afin d'élargir l'admissibilité à tous les contribuables de 60 ans ou plus. Cette mesure fiscale permet désormais de bénéficier d'une réduction d'impôt pouvant atteindre 1 540 \$.
- Depuis le 1^{er} janvier 2024, les cotisations au RRQ sont désormais facultatives après 65 ans pour les travailleurs touchant déjà leur rente de retraite.
- À partir du 1^{er} janvier 2024, une mesure de protection au RRQ fait en sorte que les années de faibles gains de travail obtenus à partir de 65 ans n'aient pas d'effet à la baisse sur la rente versée.

Un gouvernement sensible face à la situation parfois précaire des aînés

En somme, considérant ce qui précède, je tiens à préciser que :

- la mesure de pauvreté privilégiée par le Québec est la MPC, qui est un indice reconnu, robuste et fiable;
- sur la base de la MPC, seulement 4,9 % des personnes de 65 ans ou plus étaient en situation de faible revenu au Québec en 2021 en raison notamment du filet social important visant les aînés. Par ailleurs, avec la bonification à 2 000 \$ du montant pour le soutien des aînés en 2022, ce pourcentage pourrait baisser;

- le présent gouvernement est très sensible à la situation parfois précaire que peuvent vivre les aînés. Nous avons d'ailleurs fait preuve d'un engagement majeur auprès des personnes âgées au moyen d'annonces qui totalisent près de 1,9 G\$ par année. Le gouvernement continuera de rester à l'affut de la situation et poursuivra au besoin ses investissements.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'EG', written in a cursive style.

Eric Girard